

échantillons représentatifs de toutes les régions du Canada, des frais de transfert de cet ordre seront beaucoup trop élevés.

Il existe heureusement d'autres solutions. Des ententes fédérales-provinciales aussi coûteuses ne devraient pas être nécessaires si les deux niveaux de gouvernement se rappelaient que l'objectif primordial est de protéger le patrimoine écologique et d'assurer la durabilité de la société. Si on adopte ce point de vue, on pourrait soutenir que le transfert d'un niveau de gouvernement à un autre pourrait être fait pour un coût aussi faible qu'un dollar. Il est probable que ce soit là aller trop loin, mais il n'empêche que les frais de transfert n'ont pas à être aussi élevés.

Une autre solution pour réduire ces frais serait d'envisager la cogestion des ressources. Ainsi, il n'est pas nécessaire que les terres publiques provinciales soient transférées à la Couronne fédérale pour être gérées selon les normes des Parcs nationaux. La province pourrait conserver la propriété du territoire, le garder officiellement intact et passer un bail de gestion avec le Service canadien des parcs. Cela donnerait un parc national-provincial. On pourrait ainsi éliminer la majeure partie des frais de transfert et faciliter l'achèvement du réseau de zones sauvages.

iii) l'acquisition des droits requis seulement: une façon de diminuer les frais d'acquisition, en particulier si des intérêts privés sont concernés, serait de n'acquérir que les droits nécessaires pour assurer la préservation. Cela pourrait vouloir dire que certains droits qui ne concernent pas l'extraction pourraient être jugés compatibles avec la préservation de certaines zones (par exemple des droits limités d'accès ou de pacage n'auraient pas besoin d'être acquis ou le gouvernement pourrait les louer aux vendeurs).

2) Augmenter les ressources consacrées aux acquisitions

Il faut accorder la priorité aux acquisitions de zones sauvages dès maintenant, alors qu'il est encore possible de le faire. Il faut donc augmenter sensiblement les ressources consacrées aux acquisitions.

Les ressources pouvant servir à l'acquisition de zones de nature intactes ne se limitent pas aux liquidités. Les gouvernements disposent de toute une gamme d'éléments d'actif qu'ils peuvent échanger contre des zones naturelles. Par exemple :

- Étant donné les vastes territoires dont ils sont propriétaires, les gouvernements peuvent procéder à des échanges qui ne se limitent pas nécessairement à des types similaires de terres. C'est ainsi que la valeur mobilière et l'attrait de lots urbains pourraient constituer une indemnisation attrayante pour une société de ressources.